

ARRETE N° ARR 25.014/H

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR GUIBERT- ASSOCIATION CLUB SPORTIF LECOUR
--

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU le Code du Sport,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 portant réglementation d'occupation du domaine public à titre commercial, abroge les arrêtés n°12.100/O du 19 mars 2012 et n°22.031/O du 22 janvier 2022,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le lundi 30 décembre 2024 et présentée par Monsieur Raphaël GUIBERT, Président de l'association Club Sportif Lecour, sollicitant, à l'occasion du Challenge départemental de Boxe Française, l'autorisation d'occuper le domaine public à savoir le gymnase Gounot 157 route de Brie 91800 Brunoy, avec perception de recettes pour la vente de sodas, eau, boissons chaudes, sandwiches, barres de céréales, gâteaux et crêpes le vendredi 31 janvier 2025 de 17h30 à 22h00, le samedi 1^{er} février et le dimanche 2 février 2025 de 08h00 à 20h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Club Sportif Lecour, a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public à savoir le gymnase Gounot 157 route de Brie 91800 Brunoy, pour y installer un stand de vente dans le cadre du Challenge départemental de Boxe Française le vendredi 31 janvier 2025 de 17h30 à 22h00, le samedi 1^{er} février et le dimanche 2 février 2025 de 08h00 à 20h00.

ARRETE N° ARR 25.014/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR GUIBERT- ASSOCIATION CLUB SPORTIF
LECOUR**

ARTICLE 2 : L'association Club Sportif Lecour, est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de sodas, eau, boissons chaudes, sandwiches, barres de céréales, gâteaux et crêpes, le samedi 1^{er} février et le dimanche 2 février 2025 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix,

- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 4 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 3 jours.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 7 : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Raphaël GUIBERT, Président de l'association Club Sportif Lecour par mail à : rguibert74@gmail.com

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 25.014/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR GUIBERT- ASSOCIATION CLUB SPORTIF
LECOUR**

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 16 janvier 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le :

20/01/2025

BRUNOY